

Paris, le 12 février 2021

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Culture  
3, rue de Valois  
75033 Paris cedex 01

Madame la ministre,

Il y a presque un an, le 18 février 2020, Franck Riester convoquait une conférence de presse pour annoncer ses propositions donnant suite à la publication, fin janvier 2020, du Rapport Racine.

À cette occasion, le ministre déclarait concernant le problème posé par les cotisations non prélevées par l'Agessa, relevé par le Rapport Racine<sup>1</sup> :

*« Je déplore ces carences, ces manquements qui engendrent des difficultés personnelles pour les artistes-auteurs.*

*« Je demande à l'Agessa de mettre en place une cellule d'accompagnement appelée à traiter au cas par cas les situations individuelles.*

*« Je souhaite que les demandes soient traitées avec rapidité, efficacité et bienveillance.*

*« Je souhaite être régulièrement informé pour m'assurer que les réponses apportées aux artistes-auteurs sont adaptées. »*

Malheureusement, moins d'un mois après cette conférence, la crise sanitaire de la Covid nous imposait un confinement.

Le changement de gouvernement est intervenu dans ce moment difficile, sans doute le pire pour votre prise de fonction comme ministre de la Culture : vous avez eu à régler les problèmes des artistes-auteurs avec l'Urssaf Limousin, appliquer (avec plus ou moins de réussite) les dispositifs d'aides nationaux aux spécificités du monde de la Culture et des artistes-auteurs, redéfinir des priorités et des urgences...

Un an après le début de la crise sanitaire, il nous semble indispensable que votre ministère se ressaisisse de cette problématique, notamment en reprenant les préconisations de votre prédécesseur.

---

<sup>1</sup> Extraits rapport Racine (page 35) « ... par ailleurs, les artistes-auteurs, anciennement assujettis à l'Agessa, soit plus de 190 000 personnes, n'ont jamais été prélevés de cotisations à l'assurance vieillesse depuis la création du régime en 1975, alors que le contraire leur était indiqué... Ce défaut de prélèvement, qui s'expliquerait par les limites du système informatique, illustre une grave défaillance de pilotage interne et de contrôle externe... Les conséquences sociales en sont dramatiques puisque les auteurs concernés qui de bonne foi pouvaient légitimement aspirer à percevoir une pension de retraite à proportion des cotisations qu'ils pensaient avoir versées, se trouvent privés des droits correspondants... »

Il y a urgence à :

- faire évaluer par l'institution appropriée, le nombre d'auteurs concernés par les dysfonctionnements évoqués ayant entraîné des pertes de droits à retraite injustifiables. Le nombre mentionné par le rapport Racine n'étant en effet pas démontré ;
- proposer une campagne d'information suffisamment large pour que tous les auteurs concernés puissent être informés et disposer des moyens de régulariser leur situation ;
- faire un bilan du dispositif de régularisation des cotisations prescrites (circulaire interministérielle n° DSS/5B/3/2016/308 du 24 novembre 2016 relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation des cotisations prescrites d'assurance vieillesse aux artistes-auteurs), dispositif qui doit prendre fin au 31 décembre 2021 ;  
Malgré les demandes, nous n'avons aucune information sur le nombre d'auteurs ayant sollicité des devis, le nombre d'auteurs ayant décidé du rachat d'une ou de plusieurs périodes pour lesquelles il n'y aurait pas eu de prélèvements de cotisations retraite sur leurs revenus en droits d'auteur, l'importance des rachats ainsi effectués (nombre d'années) et les conséquences en termes de coûts (coût médian et durée d'amortissement) ;
- décider, au vu du bilan réalisé, de proposer une reconduction avec les adaptations nécessaires du dispositif de 2016 permettant de régulariser les dossiers des artistes-auteurs (ex-assujettis) reconnus par l'administration comme ayant été concernés par le défaut de prélèvement de cotisations vieillesse.

Madame la ministre, c'est peu de chose de demander la prise en compte de ce sujet. Mais nous attendons que les auteurs concernés aient une vraie perspective équitable pour la réparation des pertes de droits subies par eux.

Nous vous prions d'accepter, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

**ATLF** - Association des traducteurs littéraires de France

**Chorégraphes associé.e.s**

**COSE CALCRE**

**CPE** – Conseil permanent des écrivains

**EAT** – Les écrivains associés du théâtre

**GARRD** - Guilde des auteurs-réalisateurs de reportages  
& de documentaires

**Groupe 25 images**

**La Maison de poésie**

**La Maison de la poésie Hauts de France**

**Le PEN club français**

**SACEM** – Société des auteurs, compositeurs et  
éditeurs de musique

**SAJ** – Société des auteurs de jeu

**SCA** – Scénaristes de cinéma associés

**SCAM** – Société civile des auteurs multimédia

**SGDL** – Société des gens de lettres

**SNAC** – Syndicat national des auteurs et des  
compositeurs

**SNMS** - Syndicat national des metteurs en scène

**UCMF** – Union nationale des compositeurs de musique  
de film

**UDS** – Union des scénographes

**UNAC** – Union nationale des auteurs et compositeurs

**UPAD** – Union professionnelle des auteurs de doublage

**L'union des poètes & cie**

**UPP** – Union des photographes professionnels

